

<b>N°CM2023_033</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
---	----

Présents

M. Stéphane  
BLANCHET,  
Mme Brigitte  
BERNEX,  
Mme Safia  
BACH  
RUSSO,  
M. Laurent  
CHANTRELLE,  
M. Jean-François  
BACON,  
M. Ludovic  
JACQUART,  
Mme Chérifa  
MEKKI,  
Mme Elodie  
DA  
SILVA,  
M. Sébastien  
BASTARAUD,  
Mme Najat  
MABCHOUR,  
M. Serge  
MOULINNEUF,  
Mme Jennifer  
PEDRAZO,  
M. Raymond  
GAUTHIER,  
Mme Hassanata  
MOILIME,  
M. Umit  
YILDIZ,  
Mme Danièle  
ROUSSEL,  
M. Gilles  
BOITTE,  
Mme Asaïs  
VELTHUIS,  
M. Eric  
CEPRANI,  
Mme Hawa  
KOUYATE,  
M. Gérald  
PRUNIER,  
M. Abdelouaheb  
CHERIGUENE,  
M. Stéphan  
LARDIC,  
M. Manuel  
WAVELET,  
Mme Mariama 2 / 6  
CAMARA,  
M. Brahim

Représentés

M. Dominique  
MERIGUET  
donne  
procuration  
à  
M. Raymond  
GAUTHIER,  
Mme Mériem  
BENAMMOUR  
donne  
procuration  
à  
M. Eric  
CEPRANI,  
Mme Dalila  
ARAB  
donne  
procuration  
à  
M. Brahim  
LOUJAHDI,  
M. Claude  
CHAUVET  
donne  
procuration  
à  
M. Jean-François  
BAILLON,  
Mme Ivette  
BATUAMBA  
donne  
procuration  
à  
Mme Brigitte  
BERNEX,  
Mme Ziromi  
RATNATHURAI  
donne  
procuration  
à  
M. Ludovic  
JACQUART,  
Mme N'Na  
Fanta  
CAMARA  
donne  
procuration  
à  
M. Philippe  
GEFFROY,  
Mme Carole 3 / 6  
AGUIREBENGOA  
donne

Absents	
---------	--

secrétaire de séance : Mme Asais VELTHUIS

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

**Objet : Signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental sur la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Commission locale - FSL 2022-2024**

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la loi du 6 janvier 1978 modifiée Informatique et libertés ;

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application n°99-897 du 22 octobre 1999 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et qui transfère au Département l'ensemble des compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement, incluant désormais les aides pour impayés d'énergie ;

**Vu** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis n°12-03 du 24 mars 2022, relative à la convention de partenariat local avec les CCAS ou les communes pour la tenue d'une commission locale du fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2022-2024,

**Considérant** ; le partenariat étroit entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville concernant la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'accès au logement et au maintien dans le logement des plus démunis, prévus dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ;

**Considérant** ; le souhait du Département de maintenir l'existence de commissions locales dans les villes afin de permettre une prise en compte de proximité des demandes de

ménages et favoriser le développement d'un partenariat local autour de la recherche de solutions pour le logement des personnes défavorisées ;

**Considérant** ; le souhait de la Ville de poursuivre son implication dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	44	
Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du FSL - Commission locale FSL 2022-2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou nouvelle version de cette convention.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 3** : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Au président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- Au directeur général de la Caisse d'allocation familiale de la Seine-Saint-Denis

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture

093-219300712-20230629-75-DE